

Paris, le - 6 NOV. 2002

**DELEGATION A L'EMPLOI
ET AUX FORMATIONS**
Bureau des politiques de l'emploi
et de la coordination des formations
et des examens – DEF 2

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA
RECHERCHE

LE MINISTRE DES SPORTS
A

MESSIEURS LES DIRECTEURS
REGIONAUX DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DES LOISIRS
(Pour attribution)

Dossier suivi par :
Anne DAMBEZA-MANNEVY
Tél : 01-40-45-99-53
Christine JULIEN
Tél : 01-40-45-91-07

MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS
(Pour information)

MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS NATIONAUX
(pour information)

MESDAMES ET MESSIEURS LES
INSPECTEURS COORDONNATEURS
(pour information)

INSTRUCTION N° **02 - 1 8 3** ^{SS}

OBJET : Validation des acquis de l'expérience.

REF. : Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 : articles 133 et suivants
Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 900-1 du Code du Travail et des articles L 335-5 et L 335-6 du Code de l'Éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.
Circulaire DGEFP N°2002/24 du 23 avril 2002

PJ. : 2 annexes :
. notification de recevabilité (annexe 1)
. liste des organisations syndicales (annexe 2)

La loi de modernisation sociale et ses décrets d'application posent le principe général d'un droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et confirment que l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par validation d'acquis a la même valeur et produit les mêmes effets que les autres modalités de certification.

Par ailleurs, elle crée deux outils essentiels pour le dispositif français de la formation professionnelle : d'une part, le répertoire national des certifications professionnelles sur lequel seront inscrits tous les diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle et d'autre part, la commission nationale de la certification professionnelle qui se substitue à la commission nationale d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique et qui sera chargée de la mise à jour du répertoire.

Concernant la VAE, des modifications substantielles interviennent par rapport à la validation d'acquis professionnels (VAP), en particulier en ce qui concerne les conditions de recevabilité ainsi que la composition et le rôle des jurys. Cette instruction a donc pour objet de vous présenter la procédure à mettre en œuvre sous l'autorité des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, dès réception de la présente instruction.

Accueil, information, orientation des candidats

Le nombre de diplômes inscrits sur le répertoire et celui des organismes valideurs étant en augmentation, il importe d'organiser cette étape afin que l'information donnée aux candidats soit la plus juste possible ; à cet effet, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a prévu une organisation concertée aux niveaux national, régional et local du service d'information par circulaire DGEFP n° 2002-24 du 23 avril 2002.

Des cellules régionales inter-services, en relation avec le répertoire national des certifications professionnelles, assurent la production et la diffusion de l'information auprès de points relais conseils labellisés au niveau local. A terme, l'ensemble des points relais conseils devrait prendre en charge une grande partie des premières demandes d'information.

Il paraît souhaitable que le réseau information jeunesse se positionne au niveau local en tant que point relais conseil afin d'informer au mieux les candidats sur les diplômes et les différentes modalités d'obtention de ces diplômes.

Conseil

Après cette première information générale sur les diplômes et sur la procédure, les directions départementales, les directions régionales et départementales et les CREPS, chargés de l'accueil des candidats, vérifieront que le choix du candidat est pertinent au regard de son projet de validation. Si nécessaire, ces services aideront le candidat à reformuler un nouveau choix, soit de diplôme, soit de modalité de certification.

Cette étape étant décisive pour la réussite du candidat, je vous demande de veiller à ce que les personnels chargés d'informer et conseiller les candidats soient bien au fait de l'ensemble des dispositions concernant la procédure.

Demande de dossier

Le candidat retire son dossier selon les modalités définies par le directeur régional soit auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS), soit auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) de son lieu de résidence.

Le dossier VAE, prochainement publié au BOJS, est le seul document utilisé sur l'ensemble du territoire. Il a fait l'objet d'un travail avec la commission d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) et repose sur le principe de la bonne foi des déclarations des candidats. En contrepartie, vous devez être en mesure de procéder à des contrôles ponctuels et le faire savoir aux candidats.

Le dossier est remis au candidat dans une pochette avec un guide d'utilisation mais peut également être doublé par une disquette pour les personnes intéressées. Il sera également téléchargeable sur le site du ministère des sports. Dans l'attente de la parution du dossier VAE, vous continuerez à utiliser le dossier VAP.

Le dossier est composé de deux parties distinctes . la première permet d'examiner la recevabilité de la candidature ; la seconde sert à l'analyse descriptive des activités exercées par le candidat.

Le candidat est responsable de son dossier , c'est lui qui adresse la première partie de son dossier à la DRDJS de son lieu de résidence en 2 exemplaires pour obtenir un avis de recevabilité , c'est également lui qui adresse la totalité de son dossier (parties 1 et 2) en 3 exemplaires au service organisateur de l'examen du diplôme qu'il souhaite obtenir, accompagné de l'avis de recevabilité favorable

Recevabilité administrative

La demande de recevabilité (première partie du dossier), examinée par le directeur régional du lieu de résidence, fait d'abord l'objet d'un accusé de réception (AR) dans les 15 jours suivant la réception de la demande Celle-ci est examinée par le directeur régional qui, dans un délai de 2 mois au plus à compter de l'AR, adresse au candidat la notification de l'avis de recevabilité (cf. annexe 1). En cas de réponse favorable, le candidat est informé des dates et lieux des prochains jurys du diplôme visé selon le calendrier en vigueur

En cas de réponse défavorable, si le candidat conteste l'avis de recevabilité, le dossier est transmis au jury du diplôme qui prend une décision de recevabilité. Le candidat en est informé par écrit.

Les candidats se voient attribuer un numéro de dossier sur l'AR, selon la numérotation suivante conformément au logiciel de gestion des candidats :

- code département . 3 caractères
- année : 2 caractères
- numéro séquentiel . 4 caractères

Chaque année, le compte est réinitialisé à 0

J'appelle votre attention sur les nouvelles conditions de recevabilité : peuvent être pris en compte désormais l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou discontinue en rapport avec le diplôme visé.

La durée de l'expérience ne doit pas être inférieure à 3 ans en continu ou en discontinu.

Rappelons qu'il relève de la compétence du jury d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir tout ou partie du diplôme Toutefois, pour tenir compte des différentes modalités d'acquisition des compétences professionnelles dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (activités salariées, non salariées, bénévoles), il est jugé nécessaire que l'engagement soit significatif. Pour mémoire et par analogie avec ce qui avait été retenu dans le cadre de la VAP, un volume horaire équivalent à 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés paraît constituer une référence raisonnable.

Les périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de la formation initiale ou continue (notamment contrat d'apprentissage, contrat en alternance, stage ou période de formation en milieu professionnel) ne sont pas prises en compte

L'expérience bénévole peut être réalisée au sein d'une association ou d'un syndicat. Elle est attestée par le président après information du conseil d'administration pour une association, ou par le secrétaire général pour un syndicat

Si l'association n'existe plus, l'activité peut être attestée par tous moyens : témoignage sur l'honneur d'usagers ou d'élus locaux, compte rendu d'activité, récépissé de la déclaration en préfecture ou toute autre pièce justificative. En tout état de cause, ces attestations doivent mettre en évidence la nature des fonctions occupées, la durée, le volume horaire de l'activité.

De la même façon, pour les activités des salariés et des travailleurs indépendants, les pièces justificatives (attestations de travail, feuilles de paie, attestations fiscales, extraits kbis, attestations d'assurance) doivent vous permettre de connaître les activités réellement exercées par le candidat, leur durée et leur volume horaire.

Dérogations à la VAE : certains diplômes ou parties de diplômes pourraient être exclus du champ d'application de la loi pour des raisons liées à l'environnement spécifique dans lequel s'exercent les activités professionnelles auxquelles ces diplômes préparent (art. 9 du décret n° 2002-1269 du 18 octobre 2002 pris pour application de l'article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

Un décret en Conseil d'Etat fixera, pour les activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique, les conditions et modalités particulières de validation des expériences acquises.

Accompagnement

L'accompagnement est une aide méthodologique visant à permettre au candidat de décrire et d'analyser ses activités. Il débutera généralement après que le dossier ait été jugé recevable.

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement, le directeur régional nomme et forme l'équipe régionale d'accompagnateurs. Celle-ci est constituée de professeurs de sport, de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et peut être ouverte en tant que de besoin à des formateurs issus d'organismes de formation habituellement conventionnés par le DRDJS. Il importe que la démarche adoptée pour l'accompagnement des candidats repose sur les principes suivants : retour sur parcours, entretien d'explicitation, charte déontologique de l'accompagnateur. La durée de cet accompagnement est variable selon le candidat mais peut en moyenne durer entre 6 à 8 heures par candidat accompagné.

Au regard de la demande croissante des candidats, l'accompagnement collectif peut se révéler pertinent, du moins dans une première phase.

Jury

Les dossiers des candidats sont présentés au jury du diplôme concerné selon le calendrier national des examens. Pour le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), il s'agit des jurys organisés à l'occasion des examens spécifiques ou des examens finaux d'une formation modulaire. Les jurys mis en place à l'issue d'une formation en contrôle continu des connaissances pourront également être sollicités, à compter de 2004, à condition d'évaluer les compétences à partir des épreuves du diplôme, de bien respecter la composition des jurys telle que définie dans le cadre du décret cité en référence et d'être inscrits au calendrier national. Les jurys du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) sont également concernés.

Seuls les jurys du BEES du premier degré option football, réunis à l'issue de formations en contrôle continu des connaissances, examineront dès 2003 les dossiers des candidats.

Vous veillerez particulièrement à respecter la composition des jurys telle que prévue par l'article 4 du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, à savoir : le jury doit être constitué conformément à la réglementation du diplôme et être composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés en veillant à la parité entre les hommes et les femmes. Ces dispositions relatives à l'équilibre entre représentants des employeurs et des salariés ne sont pas applicables aux professions qui s'exercent sous le statut de travailleur indépendant (article 8 du décret n°2002-1269 du 18 octobre 2002).

En cas de difficultés pour la constitution de vos jurys, vous pourrez vous référer à la liste des représentants des professionnels ci-jointe (annexe 2)

Pour l'organisation des jurys, deux cas de figure se présentent pour les diplômes organisés dans chaque région, par exemple le BEATEP, le BAPAAT, le BEES 1^{er} degré options activités physiques pour tous, activités de la natation etc., les jurys accueillent les candidats à la VAE de leur région

Pour les diplômes dont l'examen est organisé par une seule voire plusieurs régions, l'inscription des candidats dans les jurys d'examen se fait conformément au calendrier. Les candidats se conforment à la règle de la pré-affectation si elle existe dans une discipline. En cas de difficulté particulière, l'inspecteur coordonnateur sera consulté, en lien avec la Délégation à l'Emploi et aux Formations.

Les dates des jurys BAPAAT et BEATEP de votre région doivent faire l'objet, dès 2003, d'une inscription au calendrier national des examens et des formations, à la rubrique jury.

Les candidats à la VAE respectent les règles générales d'inscription au diplôme. Pour les BEES, le délai de clôture est fixé à 2 mois, il peut également être appliqué pour les autres diplômes.

Le jury spécifique d'une option d'un BEES étudie la validation concernant la partie commune si le candidat en fait la demande.

Il est conseillé au président du jury d'organiser une commission chargée d'examiner les dossiers VAE avant qu'ils ne soient présentés en jury plénier.

Le cas échéant, lorsque le diplôme postulé prépare à l'exercice d'une activité (visée à l'article 6 du décret n° 2002-1269 du 18 octobre 2002) se déroulant dans un environnement spécifique, impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, vous veillerez à consulter, préalablement à l'examen du dossier par le jury, la commission consultative compétente pour cette activité, lorsqu'elle existe.

Les candidats peuvent demander un entretien au jury, de même que le jury peut demander à entendre le candidat. L'entretien d'octroi, d'une durée maximum de 30 minutes, n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. Il doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour traduire la mise en œuvre des compétences visées.

Les attributions du jury

Le jury, au vu du dossier et d'un entretien éventuel, peut attribuer la totalité du diplôme. Si le jury ne valide qu'une partie du diplôme, il motive sa décision en précisant au candidat les connaissances, les aptitudes et les compétences que le candidat doit encore acquérir et qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire, au plus tard dans les 5 ans à compter de la notification au candidat de la décision du jury.

Ces évaluations complémentaires sont organisées selon la réglementation actuelle qui correspond à des unités ou à des épreuves.

Le candidat qui n'obtiendrait pas l'ensemble du diplôme doit présenter à nouveau son dossier VAE pour l'évaluation complémentaire devant le même jury, sauf nouvelle programmation organisée par la DEF.

Le repérage par le jury des connaissances, aptitudes et compétences des candidats nécessite d'une part, une phase d'adaptation des membres de jury et d'autre part, une écriture de documents de référence (guides de lecture) pour les options du brevet d'Etat d'éducateur sportif. Ces guides vous sont transmis au fur et à mesure de leur élaboration. Une phase de transition consistant à caler les évaluations complémentaires aux épreuves ou unités certificatives est donc nécessaire afin de préserver une homogénéité des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Le jury peut également dispenser le candidat des titres et diplômes requis pour le préparer. Cette dispense se fonde sur les compétences acquises par le candidat.

Notification aux candidats

La notification de la décision du jury est faite par la DRDJS organisatrice de l'examen. Le procès verbal du jury est adressé à la DRDJS du lieu de résidence du candidat pour information.

Si le candidat a obtenu le diplôme en totalité, la DRDJS organisatrice établit le diplôme et l'adresse à la DRDJS de résidence du candidat qui lui transmet.

Si le candidat n'obtient qu'une partie du diplôme, la DRDJS organisatrice notifie au candidat l'avis motivé du jury relatif aux connaissances, aptitudes et compétences qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Le candidat peut demander conseil auprès de sa DRDJS de résidence.

Calendrier

Dès réception de cette instruction, je vous demande de bien vouloir informer les candidats des nouvelles dispositions relatives à la VAE et d'étudier la recevabilité de leurs dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 2003, les jurys de validation sont les jurys des diplômes. A cette date, les jurys spécifiques VAP, ainsi que les jurys experts tels qu'institués par l'instruction N° 00-034 JS du 28 février 2000 pour certaines activités, ne siégeront plus.

Formation des accompagnateurs et des membres des jurys

Les DRDJS poursuivent leur travail de formation, dans le cadre des plans régionaux de formation, en particulier pour les accompagnateurs et les membres de jurys, et notamment pour les représentants qualifiés des professions que vous veillerez à intégrer dans vos jurys. Des stages seront également programmés dans le cadre du plan national de formation (PNF).

Vous veillerez également à informer les personnels du réseau information jeunesse.

Pour mettre en place les formations, vous pouvez faire appel à 3 personnes ressources : Martine Alory (DRDJS PACA), Joëlle Gellert (CREPS du Centre), Alex Lainé (CREPS de Poitou-Charentes) ainsi que le Bureau DEF/2 (Christine Julien).

Financement

Il faut distinguer selon la nature de la dépense :

- l'accueil, information : le dispositif mis en place, par la circulaire DGEFP précitée, est pris en charge sur les crédits du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Le coût des autres dépenses liées à l'information et au conseil des candidats (documents réalisés, locations de salle pour réunions etc.), sont pris en compte sur les crédits déconcentrés du ministère des Sports au chapitre 34 -98 art.92.

- l'accompagnement : la prise en charge financière du coût de l'accompagnement pour les salariés est à l'étude (projet de décret en Conseil d'Etat). Ce projet prévoit l'imputabilité des frais du congé validation sur les fonds de la formation professionnelle mutualisés par les entreprises. En ce qui concerne l'accompagnement des bénévoles, la prise en charge est assurée pour l'instant sur les crédits déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des sports. Les demandeurs d'emploi doivent pouvoir bénéficier des mesures Assedic qui leur sont consacrées.

- l'organisation des jurys le ministère prend en charge la partie certification sur les crédits déconcentrés habituels · chapitres 31-91 art. 90 ; chapitre 31-96 art.90 ; chapitre 34-98 art.92.

Vous voudrez bien me faire connaître sous le présent timbre des éventuelles difficultés d'application de la présente instruction.

Pour le ministre de la Jeunesse,
de l'Education nationale et de la Recherche,

Pour le ministre des Sports,

et par délégation,

Le délégué à l'emploi et aux formations,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'H' and 'S' followed by a stylized flourish.

Hervé SAVY

ANNEXE 1

Impression sur papier à en-tête

NOTIFICATION D'AVIS DE RECEVABILITE

N° de dossier : /___/ ___ /___/___

Nom de naissance :

Nom d'époux (se) :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Diplôme sollicité :
option ou spécialité ou mention:

Entretien demandé avec le jury : oui non

Votre dossier remplit les conditions d'accès à la VAE

Fait à Date Le directeur régional et départemental
de la jeunesse et des sports

ANNEXE 1 BIS

Impression sur papier à en-tête

NOTIFICATION D'AVIS DE NON-RECEVABILITE

N° de dossier : /_/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

Nom de naissance

Nom d'époux (se) .

Prénoms :

Date de naissance .

Adresse

Diplôme sollicité

option ou spécialité ou mention:

Votre dossier ne remplit pas les conditions d'accès à la VAE, pour les raisons suivantes :

- la durée totale cumulée de l'expérience est inférieure à 3 ans
- l'expérience n'est pas en rapport avec le diplôme pour lequel la demande est déposée
- votre dossier est à compléter par les pièces suivantes

.....
.....
.....

Fait à Date Le directeur régional et départemental
de la jeunesse et des sports

ANNEXE 2

Liste des principales organisations syndicales dans les
champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, et du sport

1) organisations d'employeurs participant aux réunions des conventions collectives de l'animation et du sport

<p>COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif) Président : Henri SERANDOUR 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS cedex 13 ☎ 01 40 78.28.09 Fax : 01.40.78.29.69</p>
<p>SADCS (Syndicat des Associations de Développement Culturel et Social) Président : Jeanne POUYES Secrétaire Général Pierre CLOUET 9, rue Trévis 75007 PARIS ☎ 01.53.03.99.99 fax 01 56 03 99 59</p>
<p>SNEISS (Syndicat National des Exploitants d'Installations et de Services Sportifs) Président : Hervé HOCQUARD 124 rue du vieux pont de Sèvres 92100 Boulogne ☎ 01.46.09.99.79 ☎ 01 46 21 92 15</p>
<p>SNOGAEC (Syndicat National des Organisations Gestionnaires d'Activités Educatives et Culturelles) Président : Gérard ALAMARGUY Secrétaire Général : Henri BORENTIN 4-6, rue de la Plaine – 75020 PARIS ☎ 01.44.64.00.60 Fax : 01.43 72.00.61</p>
<p>UNODESC (Union Nationale des Organismes de Développement social, Sportif et Culturel) Président : Alain CORDESSE Secrétaire général : Robert BARON – 01.53 39.94.03 21, rue Saint-Fargeau 75020 PARIS ☎ 01 53 39.94.05 Fax : 01.53.39.94.04</p>

2) organisations de salariés participant aux réunions des conventions collectives de l'animation et du sport

<p>CFDT-SNAPAC (Fédération communication et culture-Syndicat National des Artistes et des Professions de l'Animation et de la Culture) Contact : Jean ROGER 47/49 avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS ☎ 01.44.52.52.74 Fax : 01.42 02.59.74</p>
<p>CFE-CGC Contact : Jean-Michel HAUTEFORT Maison de la CFE-CGC 59-63, rue du Rocher 75008 PARIS ☎ 01.55.30.13.37 Fax . 01.55.30.13.38 Mel. :synahres@cfecgc.fr</p>
<p>CFTC Contact : Georges MAGNIN Chemin des Fontaines Costebelle 83400 HYERES ☎/Fax : 04.94.38.82.99</p>
<p>CGT-USPAOC (Union Syndicale des Associations, Organismes et Centres culturels) Contact : Marion PEYRE 14/16 rue des lilas 75019 Paris ☎01.42.40 94.02 Fax 01.42.40.74 48</p>
<p>CNES (confédération nationale des éducateurs sportifs) Secrétaire général : Philippe BROSSARD CNOSF 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13 ☎ 01.47.93.51 61 Fax . 01.47 93.20 62 Mel . philippebrossard@aol com</p>
<p>FNASS (Fédération nationale des salariés du sport) Président : Joël TARDY Secrétaire Général et trésorier : Romuald PALAO 32 rue Feydeau 75002 PARIS ☎ 01.40.39 91.07 Fax : 01 42.36.22.21</p>
<p>FO-SNEPAT (syndicat national de l'éducation permanente, de l'animation, de l'hébergement et du tourisme) Contact . Yann POYET 2 rue Fléchier 75009 PARIS ☎01.45.26.45.44 Fax : 04.78.04.03.25</p>
<p>UNSA-sport Contact : Dominique QUIRION 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex ☎ 01.48.18 88.00 Fax . 01.48.18.88.99</p>

3) Autres organisations professionnelles

Association nationale des moniteurs de plongée sous-marine

Président : Gérard ALTMAN (06.61.77.45.45)

Délégué général : Alain DELMAS (04.67.84.47.34)

Euro 92 -bâtiment F -Zone industrielle les 3 moulins

Route des cistes 06600 ANTIBES

☎ 04.93.33.22.00

Fax : 04.93.74 32 28

Mel. : anmpinfo@aol.com

Association professionnelle de tourisme équestre

Président : Jean-François SANNER

53 grande rue 60510 La NEUVILLE EN HEZ

☎ 03.44.51.61.29

Fédération des MNS

Secrétaire général : Jean-Michel LAPOUX

11 rue Henri Barbusse 33110 LE BOUSCAT

☎ 05.57.19.18.60

Fax : 05.57.19.18.62

Fédération française des enseignants du ski

Président : Philippe CAMUS

776 chemin des salines BP 25

73201 ALBERTVILLE cedex

☎ 04.79.32.30 80

fax : 04.79.32.05.04

Mel. esiffes@easynet.fr

Fédération nationale des enseignants professionnels de tennis

Président : Joël DEPOUX

8 rue La Chesnaye - 78250 HARDRICOURT

☎ 01.34.74.51.07

Fédération nationale des métiers de la natation et du sport

Secrétaire général : Jean-Pierre LE GUINIO

149 rue Gabriel PERI 54515 VANDOEUVRE

☎ 03 83 56.09.34

Fax : 03.83.56.08

Groupement hippique national (GHN)

Président : Serge LECOMTE

Secrétaire général : Jean-Luc LASSUS

Saint Maurice 41600 LAMOTTE BEUVRON

☎ 02.54.83.02.02

Fax : 02.54.83.02.03

Groupement professionnel des golfs associatifs (GPGA)

Président : Pierre MASSIE

68, rue Anatole France

92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

☎ 01.41.49.77 20

<p>Syndicat des gestionnaires de golfs commerciaux (SGGC) Président Philippe WIBAUX Golf de Forges Les Bains Boite Postale 12 91470 FORGES – LES – BAINS ☎ 01 64 91 48 18 FAX : 01.64.91.40.52</p>
<p>Syndicat des moniteurs de cyclisme français Correspondant . Bertrand RABATEL BP – 121 38001 GRENOBLE cedex 1 ☎ 06.81.10.41 73</p>
<p>Syndicat national des accompagnateurs en montagne Président : Jean-Marc HERMES 20 avenue des chevaliers tireurs 73000 CHAMBERY ☎ 04.79.62.18.58 Fax . 04.79.62.25 31</p>
<p>Syndicat national des BEESAPT Président : David BEDEE 13 chemin de plaisance quartier saint Roch 83200 TOULON ☎/fax 04.94.09.03.91</p>
<p>Syndicat national des brevetés d'Etat de tennis Secrétaire général : Alain VAYSSET 194 rue Méric – 34090 MONTPELLIER ☎ 04.67 79.01.25</p>
<p>Syndicat national des brevetés d'Etat d'escalade Présidente . Françoise LEPRON Maison de l'escalade 07460 CASTELJAU 07460 CASTELJAU ☎ 04.90.04.68.41</p>
<p>Syndicat national des brevetés d'Etat de canoë-kayak et disciplines associées Président . Philippe RYDIN La Chapelle 05600 St CREPIN ☎/Fax : 04 92 45 46.19 Contact . Didier MASSOT (resp. des commissions enseignement-formation et canyon) ☎ 04.66.85.18.19 ou 04.66.8516.80 Fax (M. MASSOT) : 04.66.85.19.64</p>
<p>Syndicat national des entreprises de tourisme équestre Président · Yannick GUYOT DE CAILA Le moulin de Vaux 71600 NOCHIZE ☎ 03.85.88.31.51</p>
<p>Syndicat national des exploitants de la plongée loisir Président : Dominique DERAME C/O les Heures Saines Le rocher de Malendure 97132 PIGEON BOUILLANTE ☎ 05.90.98.86.63 Fax : 05 90.98.77.76</p>

<p>Syndicat national des guides de montagne Président . Claude REY 65 rue larith 73000 CHAMBERY ☎ 04.79.68.51.05 Fax : 04.79.33.45.92</p>
<p>Syndicat national des moniteurs de parapente Président : Jean-François MASSON 3 allée des centaures 38240 MEYLAN ☎ 04.76 18 03.97 Fax : 04.76 18.03.98</p>
<p>Syndicat national des moniteurs de plongée Président . Philippe MISSEGUE c/o TECH'OCEAN 45 avenue du commandant passicot 64500 CIBOURE ☎/fax 05.59.47.11.56</p>
<p>Syndicat national des moniteurs du ski français Président : Gilles CHABERT 6 allée des mitaillères – 38246 MEYLAN cedex ☎ 04 76 90.67.36 Fax : 04.76.41.12 71</p>
<p>Syndicat national des professeurs d'arts martiaux Président · Michel BACKEROOT 5 rue de la porte d'eau 59140 DUNKERQUE ☎ 03.28.66.83.87 Fax : 03 28.63.30 00</p>
<p>Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon Président : Thierry GUERIN BP 11 – 38250 VILLARD de LANS ☎/fax : 04.76.07.92 50</p>
<p>Syndicat national des professionnels des activités nautiques Président . Christian DANNA 23 Bd Tabarly – résidence « Les marines de Villeneuve » 06270 VILLENEUVE-LOUBET ☎/fax · 04 93 73.15 73</p>
<p>Syndicat national professionnel des MNS Secrétaire général : Philippe MICAËLLI 80 bd du Général LECLERC Centre de Landry BP 3 92113 CLICHY LA GARENNE cedex ☎ 01.42.42.95.34 Correspondant . M. MEUNIER (resp des formations et des jurys d'examens) ☎ 06.88.00.65.89</p>
<p>Union nationale des professionnels de golf Président : Roger GIRAUD 89 rue du 19 janvier 92380 GARCHES ☎ 01.47.41.91.72</p>